

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vendredi 25 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Yves MONTUS (Maire),

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves MONTUS, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Isabelle MAINPIN, Florence CATUS, Jean-Louis VILLENAVE, Corinne MANCICIDOR, Yan COZIAN, Elisabeth CAUP, Sandra TOLLIS, Patrick TAILLADE, Marlène ROUQUETTE, Frédéric BOUTGES, Isabelle LABEYRIE, Jean-Louis BARITIU, Anne-Marie DAUGA, Olivier PEANNE, Corinne GALBERT, Bernard MESSANG, Sébastien TEULE.

Absents : Mmes et MM. Michel DESTENAVE, Alexis LIOTTIER, Jean BOUHAIN, Pascale BEDAT, Jean-René LABAT, Jean-Michel MALASSAGNE-LOMBARD, Dany MASSA, Jean-Paul BOUE, Claudia BERGERE.

Procurations : M. Michel DESTENAVE donne procuration à M. Frédéric BOUTGES – M. Jean BOUHAIN donne procuration à Mme Florence CATUS – Mme Pascale BEDAT donne procuration à Mme Elisabeth CAUP – M. Jean-Michel MALASSAGNE-LOMBARD donne procuration à M. Jean-Louis VILLENAVE – M. Jean-Paul BOUE donne procuration à Mme Anne-Marie DAUGA – Mme Claudia BERGERE donne procuration à M. Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Mme Marlène ROUQUETTE.



Décisions prises par M. le Maire par délégation :

- 15.07.01-016 Location saisonnière 2015 – Emplacement barques, pédalos – M. Daniel COCAULT, le 21 juillet 2015
- 15.07.02-017 Vente balayeuse à la SARL M.C.S., le 8 juin 2015
- 15.08.01-018 Bail professionnel à SCP TILLO-GENTHON, le 17 août 2015

Intervention de Monsieur Bernard Messang au nom du groupe "Soustons ensemble autrement" :

« Dans un esprit de transparence et de compréhension, pourriez-vous, dorénavant, nous indiquer dans les décisions que vous prenez dans le cadre de vos délégations, les entreprises retenues pour les chantiers en cours, ainsi que le montant réel des travaux. Sur le terrain, il en est de même. Aucune visibilité, rien ou très peu de renseignements ne sont mentionnés sur les sites, aucun nom d'entreprise, ni le montant des travaux. A part les gros titres, pas plus d'explication dans le recueil des actes administratifs... Dans d'autres communes, on note que ces informations sont amplement précisées et commentées dans le compte rendu de leur conseil municipal et sur le site de la mairie. »

Monsieur le Maire répond que les services vont y remédier.

BP 88
40141 SOUSTONS
CEDEX

TÉL. (05 58 41 50 11)
FAX (05 58 41 28 13)
COURRIEL contact@mairie-soustons.fr
SITE www.mairie-soustons.fr



Compte rendu du Conseil Municipal du 09/07/2015

Adopté à l'unanimité.



INFORMATION

SIEAM : Présentation rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant Sandrine Lauga-Cami pour le travail qu'elle a accompli et tient à accueillir le nouveau conseiller municipal Jean-Louis Baritiu.

ADMINISTRATION GENERALE

15.09.25.01-055 Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Par lettres du 4 septembre 2015, Madame Sandrine Lauga-Cami a présenté à Madame le Préfet sa démission de son poste d'Adjointe au Maire et à Monsieur le Maire sa démission de son poste de conseillère municipale.

L'article L. 270 du code électoral stipule que, lorsque le siège d'un conseiller municipal élu au scrutin de liste devient vacant pour quelque cause que ce soit, le candidat dont le nom figure, sur la même liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé à le remplacer.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de démission il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suivant l'ordre de la liste,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Monsieur Jean-Louis Baritiu, en remplacement de Madame Sandrine Lauga-Cami, en qualité de conseiller municipal.

15.09.25.02-056 Modification du nombre d'Adjoint(e)s

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et suivants et L 2122-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14.04.04.01-015 en date du 4 avril 2014 installant les Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14.04.04.02-016 en date du 4 avril 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14.04.04.03-017 en date du 4 avril 2014 fixant à 8 le nombre des Adjoint(e)s,

Considérant la démission de Madame Sandrine Lauga-Cami de son poste d'Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 7 le nombre des Adjoint(e)s de la Commune de Soustons.

Monsieur le Maire expose l'organisation retenue dans le domaine « Enfance, Jeunesse et Sports », en précisant qu'en tant qu'ancien enseignant, il assurera la responsabilité de cette compétence avec le soutien de deux conseillères municipales déléguées, Corinne Mancidor pour la jeunesse et Sandra Tollis pour le sport.

Monsieur Teulé intervient pour dire qu'il souhaiterait qu'un Adjoint spécifiquement dédié à cette question soit conservé.

Vote : 25 voix « pour »
1 abstention (Sébastien TEULE)

15.09.25.03-057 Conseil Municipal – Représentation de la commune et composition des commissions

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Considérant la démission de Madame Sandrine Lauga-Cami, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein des différentes assemblées délibératives des structures communales et intercommunales dans lesquelles elle représentait la commune ; il en est de même au sein des commissions municipales dont elle était membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'élire Sébastien TEULE en tant que représentant au conseil d'administration du CCAS ;
- d'élire Elisabeth CAUP en tant que délégué titulaire au conseil d'administration du Collège François Mitterrand ;
- d'élire Corinne MANCICIDOR et Jean-Louis BARITIU en tant que représentants au Conseil d'Administration de l'association Culture et Loisirs (en remplacement de Monsieur le Maire et Sandrine LAUGA-CAMI)
- d'élire Jean-Louis BARITIU en tant que nouveau membre de la commission « **Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Sports** » ;
- d'élire Sébastien TEULE en tant que nouveau membre de la commission « **Vie associative et Citoyenne** ».
- de confier à M. le Maire le soin de mettre en œuvre ces décisions et de les porter à la connaissance des différentes instances concernées.

Vote : Unanimité

15.09.25.04-058 Demande de retrait de délibération

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Par courrier du 16 juin 2015 le bureau de la Préfecture chargé du contrôle administratif a demandé à ce que soit retirée la délibération 15.05.18.04-32 du 18 mai 2015 procédant au remplacement de Monsieur Gérard Bouquet au sein de la commission d'appel d'offres, au motif que pour cette commission le remplacement des membres titulaires est pourvu par le « suppléant inscrit sur la même liste après le dernier titulaire de ladite liste ».

Il ne peut donc être procédé à un renouvellement partiel mais seulement à un renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres « lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir (...) au remplacement des membres titulaires ».

En conséquence, il ne devait être pourvu au remplacement de Monsieur Gérard Bouquet.

Les services préfectoraux demandent donc le retrait de la délibération procédant à ce remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération 15.05.18.04-32 du 18 mai 2015.

Vote : Unanimité

Intervention de Monsieur Bernard Messang au nom du groupe « Soustons ensemble autrement » :

« Tout en connaissant les seuils de compétence de cette commission, pourriez-vous nous indiquer si depuis le début du mandat, cette instance a eu l'occasion de se réunir dans le cadre d'instruire d'éventuels marchés ? »

Monsieur le Maire se renseigne et il répondra à la prochaine séance du Conseil Municipal.

FINANCES

15.09.25.05-059 Remboursement par les communes des travaux de voirie réalisés par MACS hors compétence communautaire – Année 2014 – Convention MACS/Commune

Rapporteur : Jean-Louis VILLENAVE

Dans le cadre des travaux voirie d'aménagement, de rénovation ou d'entretien, la communauté des Communes Marenne Adour Côte-Sud est amenée, en accord avec les communes intéressées, à réaliser des opérations mutualisées pour des prestations ne relevant pas de sa compétence.

La Communauté de Communes a réalisé en 2014, des travaux d'aménagement sur notre commune, à savoir : Route de Montjean (réparation de drains s/ réseau pluvial : 2 000 €) et Rue Bernard Pontneau (réparation du réseau pluvial : 24 910,98 €) pour un montant global de 26 910,98 € HT.

Afin de permettre à MACS de recouvrer le montant des prestations ne relevant pas de la compétence communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec MACS concernant le remboursement par la commune au titre de l'année 2014 des travaux réalisés hors compétence communautaire.
- de charger M. le Maire de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'elle prévoit.

Vote : Unanimité

15.09.25.06-060 Taxe sur l'électricité

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07/12/10 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

L'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité réellement consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en €/MWh (0,75 € ou 0,25 € suivant le type d'usagers (professionnels ou non)).

Par délibération n° 11.09.28.01-057 le Conseil Municipal a fixé à compter de 2012 un coefficient multiplicateur de 4. Cette délibération décidait l'actualisation chaque année de ce coefficient selon l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac) et le taux actuellement appliqué est de 4,06.

L'article 37 de la loi du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Désormais, en application de l'article L.2333-4 du CGCT, les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste : 0, 2, 4, 6, 8, 8,5. La notion de réactualisation n'est pas envisageable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 8,5, à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Soustons.

Monsieur Peanne déclare que même si on n'augmente pas les impôts, on augmente les taxes.

Il lui est répondu que cette taxe est payée par l'ensemble des consommateurs, et concerne donc plus les gros consommateurs qui sont des professionnels.

Monsieur Teulé déclare que cette taxe va fortement impacter les ménages les plus défavorisés.

Monsieur Caunègre répond que cette délibération ne fait qu'ajuster ce taux à ce qui se fait pour l'ensemble du territoire landais et a un impact très limité sur la facture totale.

Vote : 19 voix « pour »
7 voix « contre » (Anne-Marie DAUGA, Jean-Paul BOUE, Claudia BERGERE, Olivier PEANNE, Corinne GALBERT, Bernard MESSANG, Sébastien TEULE)

15.09.25.07-061 Affût de chasse

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Par courrier reçu le 31 août 2015, Monsieur Pierre LABORDE nous a fait part du souhait de reprendre le poste de chasse aux canards de Monsieur André PECASTAINGS n° 40/728 situé sur l'étang Blanc à Soustons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les changements d'attribution comme indiqué ci-dessous :
 - o Poste de chasse de Monsieur André PECASTAINGS situé sur l'étang Blanc à Soustons au profit de Monsieur Pierre LABORDE.
- de préciser que le titulaire devra s'acquitter préalablement le solde des redevances, si nécessaire.

Vote : Unanimité

15.09.25.08-062 Travaux SYDEC – Participation communale au titre des travaux d'électrification d'éclairage public et de réseaux câblés

Rapporteur : Jean-Louis VILLENAVE

Divers travaux de remise aux normes de l'éclairage public et de remplacement de lampe à vapeur de mercure sont devenus nécessaires, et à ce titre le SYDEC a été sollicité en vue de leurs réalisations ; leur coût est le suivant :

	<u>Coût TTC</u>	<u>Part Commune</u>
- Affaire 40745 - Soustons-Plage (Phase 2) :		
• Lotissement Pierre et Bois 1 et 2	33 085 €	33 085 €
• Avenue de la Pêtre et Avenue de Pinsolle	19 211 €	19 211 €
• Avenue Touristra	5 591 €	5 591 €
• Aire de Camping-Car	1 628 €	1 628 €
• Avenue de Fray, Cutyots, et Square des Gemmeurs	12 013 €	12 013 €
• Squares de Herré, pont de Jouan, du Golf et des Greens	<u>41 926 €</u>	<u>41 926 €</u>
	113 454 €	113 454 €

Remplacement lampes vapeur de mercure et remise aux normes :

- Affaire 40826 – Rue de Montbrun	7 622 €	2 042 €
- Affaire 40827 – Allées des Soupirs/Saules/Square des Roses/ Avenue Croix du Jubilé	35 173 €	11 639 €
- - 40828 – Rue de la Mathe du Bec	19 809 €	6 077 €
- - 40829 – Capucines/La Croix du Noble	96 279 €	39 390 €
- 40830 – Rues du Collège/Mimosas/G. Pontneau / Lac/Galleben/Fusains Verts	63 934 €	19 573 €
- - 40832 – Route de St Geours	4 228 €	891 €
- - 40833 – Avenue du Gay/Route de Labagnère	20 672 €	5 338 €
- - 40834 – Rues de Maoucout/Mancamp/Av. Cramat	42 074 €	9 135 €
- - 40835 – Rue du 19 Mars	8 637 €	3 195 €
- - 40836 – Rues du Collège/Albert Tournier	27 333 €	11 346 €
- - 40837 – Allées des Tourterelles/Passecan	23 462 €	9 552 €
- - 40838 – Allées des Sports et de la Voile	26 661 €	10 139 €
- - 40839 – Villa des Cèpes	4 542 €	1 187 €
- - 40840 – Villa Deyssos	9 166 €	3 394 €

-	-	40841 – Clos de Campagnac	6 973 €	2 709 €
-	-	40842 – Av. Bel Air/Allée de la Mathe du Bec	6 262 €	1 645 €
-	-	40843 – Chemin à côté du Collège	12 648 €	5 229 €
-	-	40844 – Avenue de Bel Air sur P 106 Tenic	6 986 €	1 834 €
-	-	40845 – Route Etang Hardy/Route du Noble/ Lotissement du Noble	7 808 €	1 896 €
-	-	40846 – Route du Mora/Clos du Mora	12 880 €	3 799 €
-	-	40847 – Clos de Sterling	<u>6 962 €</u>	<u>2 703 €</u>
		TOTAL	450 111 €	152 713 €
-		Affaire 43815 – Basse Tension – Alimentation Boulodrome	<u>41 986 €</u>	<u>21 249 €</u>
		RECAPITULATIF	605 551 €	287 416 €

Ces divers travaux représentent au global une participation communale de 287 416 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux d'éclairage public désigné ci-dessus
- d'engager la Commune à rembourser le montant de la participation communale, soit la somme de 287 416 € sous forme d'emprunt syndical
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

15.09.25.09-063 Modification tableau des effectifs – Création d'emploi permanent

Compte tenu de la vacance d'un emploi au sein du service Bâtiments et considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2015 : un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- de supprimer, à compter du 1^{er} Octobre 2015 : un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

URBANISME

15.09.25.10-064 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

15.09.25.11-065 Intégration de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement « le Hameau des Villas d'Azur »

Rapporteur : Jean-Louis VILLENAVE

L'association syndicale libre AZUR a demandé, par courrier en date du 3 mars 2014, à ce que la voirie, les espaces verts et les réseaux divers du lotissement « Hameau des Villas d'Azur » soient intégrés au domaine public.

Les espaces rétrocédés représentent une surface de 1843 m² (parcelles cadastrées AE 364 à 369)

Comme suite aux vérifications techniques qui ont été effectuées, les travaux de mise en conformité ont reçu les avis favorable du Sydec (07/07/2015) et de la communauté de communes MACS (25/06/2015).

A noter également que le SIEAM a donné un avis favorable à la reprise des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans sa délibération du 18 mars 2010

Ceci posé,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement des voies, de ses dépendances et des espaces verts du lotissement « les Hameaux des Villas d'Azur » est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la prise en charge des voies, trottoirs, réseaux, espaces verts et éclairage public du lotissement « les Hameaux des Villas d'Azur » ;
- de décider de classer, après acquisition, ces biens dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition ;
- de dire que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais d'acte seront à la charge des copropriétaires.

Monsieur le Maire précise que ces intégrations ont été faites systématiquement jusqu'à aujourd'hui mais qu'elles entraînent des coûts supplémentaires importants pour la commune. Compte tenu des baisses drastiques des aides de l'État aux collectivités locales, il faudra revoir

complètement la politique municipale dans ce domaine. Il faudra donc réfléchir aux modalités d'intégration. Une réflexion est actuellement menée pour chiffrer ce que coûte l'entretien des espaces publics des lotissements pour avoir un chiffre qui servira de base au coût de fonctionnement du service. A partir de là, il faudra adapter les interventions pour intégrer de nouveaux espaces.

Vote : Unanimité

15.09.25.12-066 Dénomination de voies – Lotissement du Domaine de Lalière

Rapporteur : Jean-Louis VILLENAVE

La première tranche des travaux d'aménagement du lotissement du Domaine de Lalière étant achevée, et les premières constructions édifiées, les propriétaires souhaitent que soient dénommées les voies organisant ce nouveau quartier d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord de principe sur les dénominations suivantes :
 - Avenue de Lalière
 - Impasse de la Scierie
 - Rue Pierre Sénac
 - Rue Bernard Baschet
 - Square du Cristal
 - Avenue du Merlou

Vote : Unanimité

INFORMATIONS

Classification de Soustons en zone B2 éligible au dispositif d'investissement locatif intermédiaire (loi Pinel).

Accueil des réfugiés humanitaires :

Monsieur le Maire informe que c'est l'Etat qui a la main et qui doit donc donner le nombre et les lieux d'accueil des réfugiés. Dans un premier temps, il doit vérifier s'il s'agit bien de réfugiés humanitaires.

Le deuxième principe est le volontariat des communes d'accueil.

Troisièmement, l'intégration sera diffuse sur le département, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de regroupements importants sur les grosses communes car l'accueil doit être pensé sur le moyen et le long terme. Le regroupement sera de 2 à 4 familles par village.

Pour assurer les premières aides, la localisation sera privilégiée dans les communes où les associations caritatives sont installées. La coordination locale sera assurée par les CCAS.


Les Landes accueilleront entre 150 et 180 réfugiés. A Soustons, 3 familles devraient être accueillies (2 au camping et 1 à la paroisse). La mise en place du dispositif devrait commencer début 2016.

Intervention de Monsieur Olivier Peanne au nom du groupe « Soustons ensemble autrement » :

« Les taxes foncières arrivent dans nos boîtes aux lettres et puisque nous avons la chance d'avoir dans nos rangs le Président du Sitcom, nous souhaitons lui demander quelles sont les raisons pour lesquelles une augmentation significative a été relevée sur la taxe des ordures ménagères. »

Monsieur Caunègre précise que c'est la communauté de communes qui fixe la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et non le SITCOM. Il répond également qu'en contrepartie, il y a eu une baisse des taux de la part de MACS sur la taxe foncière et sur la taxe d'habitation et que normalement l'équilibre doit se faire avec la taxe d'habitation. Aujourd'hui seule les taxes foncières ont été reçues d'où un décalage apparent.

Le Maire,


Jean-Yves MONTUS.